

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2016 : DELIBERATION N°27

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 1^{ER} FEVRIER 2016

L'an deux mille SEIZE, le HUIT FEVRIER à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA – N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - G.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - G.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX – G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT – F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL – C.DI POMPEO – S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nathalie GOMES (à Michèle GRAS)

Bernadette MORIAME (à Jean-Pierre COULON)

Corinne DEROO (à Arnaud DECAGNY)

Christian DEMUYNCK (à Naguib REFFAS)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Samia SERHANI (à Marie-Christine MORETTI à partir de la question n° 7)

Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)

Naëlle TAJDIRT (à Mehdi GAMRA à partir de la question n° 7)

EXCUSE :

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL – Abdelhakim NEZZARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 27 : Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Ville de Maubeuge

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-7-3, L.111-7-5, R.111-19-31 et suivants,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2016 portant approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public de la Ville de Maubeuge,

Vu la circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants, et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants, modifiant la circulaire interministérielle DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007,

Considérant que la loi du 11 février 2005 susvisée obligeait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015 à l'égard des personnes à mobilité réduite.

Mais considérant que cet impératif n'ayant pas pu être respecté, l'ordonnance précitée a autorisé une prolongation de trois années supplémentaires et, par conséquent, a imposé un Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Que les modalités d'application de cet AD'AP ont été précisées par les deux décrets susvisés,

Considérant que le programme de mise en accessibilité de la Ville a été déposé en Préfecture du Nord le 25 septembre 2015.

Qu'il prévoit la mise en accessibilité de 57 immeubles pour une durée de 9 ans et un coût total estimé à 2.723.555 €.

Que par arrêté délivré en date du 8 janvier 2016, la Préfecture a approuvé le dit AD'AP, sous réserve de sa validation par l'organe délibérant de la Ville.

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider l'Agenda D'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Ville,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout acte ou document y afférent.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Valide** l'Agenda D'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Ville,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout acte ou document y afférent.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY

